

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Mathus, M. Gouriou, M. Françaix, M. Nayrou,
M. Christian Paul, M. Bloche et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 21 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 21 est en contradiction avec l'attribution des autorisations aux services de télévision mobile personnelle (TMP) par appel aux candidatures tel qu'il figure dans le projet de loi adopté par le Sénat au 8° du présent article. En effet, si cet alinéa était maintenu, les services de télévision hertzienne terrestre en mode numérique (TNT) ne seraient pas soumis aux critères de sélection prévus au 8°.